

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité  
pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

## Le libre-échange face au défi de la famine

par Reinhard Koradi, Dietlikon

Que 850 millions de personnes souffrent de la faim n'est pas une nouveauté. Les médias veulent nous faire croire que la famine est un phénomène de ces dernières semaines. Pourtant cela fait longtemps que les pays riches vivent aux dépens des pays moins développés. La seule chose nouvelle est que les habitants du tiers-monde se révoltent maintenant contre l'exploitation, qu'ils ne peuvent pas faire autrement car la faim tue de plus en plus de personnes. Outre ceux qui souffrent de la faim dans les «pays pauvres», il y a de plus en plus de personnes dans les pays dits développés qui ne peuvent plus s'offrir la nourriture indispensable. D'une part les revenus des catégories salariales inférieures ont tellement baissé qu'ils ne permettent plus de vivre dignement. D'autre part les prestations sociales et les retraites de beaucoup de personnes sont insuffisantes.

Trop souvent le gaspillage et la lutte quotidienne pour se nourrir sont étroitement liés. La richesse et la pauvreté sont le résultat d'une politique sociale et économique qui se soumet de plus en plus au diktat de la doctrine de suprématie globale des pays riches. La recette est simple. On soumet les peuples et les personnes dans la détresse à la loi de la concurrence globale en leur promettant «la prospérité pour tous». Ils doivent fonctionner uniquement selon le principe des marchés libéralisés et trouver leur raison d'être dans l'équilibre entre l'offre et la demande.

Afin de faire passer pour juste cette lutte inégale pour la survie, on développe et répand des théories économiques qui confirment qu'une vaste libéralisation des marchés, la privatisation des structures étatiques d'approvisionnement et l'ouverture aux marchés globaux constituent l'unique solution efficace pour lutter contre la pauvreté et la faim.

### Les modèles économiques ignorent la réalité

Les lois du marché reposent sur des modèles qui ignorent tout simplement les différences de structure des populations, les besoins des hommes, qui divergent de plus en plus en fonction des pays, les différences dans les conditions de production qui dépendent du climat et de la topographie. Elles ignorent également les profondes différences culturelles, sociales, économiques et politiques entre les peuples.

Pour réduire la complexité de la vie économique réelle, les modèles formulent des hypothèses qui permettent d'expliquer plus ou moins la vie économique. La théorie de la concurrence ne tient aucun compte des différences dans les conditions de production, néglige le respect des ressources naturelles et humaines et part de l'idée que chaque économie nationale dispose d'avantages concurrentiels particuliers et uniques.

La loi du marché – le prix juste résulte de l'équilibre entre l'offre et la demande – présume que tous les hommes peuvent, dans tous les cas, choisir librement (et disposent d'assez d'argent) et que l'offre et la demande sont d'une transparence totale. L'économie néolibérale ne connaît pas d'intérêts supérieurs à ceux du marché. Ainsi la souveraineté des Etats, la sécurité des approvisionnements, la paix sociale, les conditions de travail et d'existence dignes ne sont pas des paramètres qui entrent dans les modèles économiques.

Les modèles et théories économiques sont utiles pour expliquer aux étudiants et à la population les fondements des phénomènes économiques mais ils échouent dans la lutte contre la faim et la pauvreté. C'est ce que la réalité nous révèle, aujourd'hui, de façon bru-



La souveraineté alimentaire des pays repose sur les paysannes et les paysans. (photo caro)

talement. Le libre-échange mondial – l'échange sans entraves des marchandises, des services et des capitaux – a des effets néfastes. Les riches s'enrichissent et les pauvres deviennent encore plus pauvres. Jamais tant de personnes n'ont dû lutter pour leur survie et jamais le luxe, la goinfrerie et le gaspillage de certains n'a détruit à ce point les bases existentielles d'une couche de population de plus en plus importante qui vit sous le seuil de pauvreté ou à la limite de ce seuil.

Si nous voulons lutter sérieusement contre la faim et la pauvreté, nous devons nous concentrer sur la tâche fondamentale qui consiste à donner à tous les hommes la possibilité de produire, de transformer, de conserver et de consommer eux-mêmes leur alimentation. Mais il ne s'agit que d'une assistance qui s'adapte aux besoins locaux et régionaux et à la nature des conditions de production locales. Interrogé sur la famine et une aide possible des pays industrialisés, un homme d'Etat africain a déclaré: «Ne nous envoyez pas d'argent mais des semences d'excellente qualité et des outils efficaces afin que nous puissions cultiver nos champs.»

### Revendiquer la souveraineté alimentaire

Les politiques et les spécialistes se disputent encore à propos des causes de la famine. Les représentants d'organisations internationales continuent de prétendre qu'un nouvel

ordre commercial, l'ordre libéral, facilitera l'accès des hommes à la nourriture. L'OMC veut faire avancer par tous les moyens la libéralisation de l'agriculture. Selon les propagandistes de l'ordre économique globalisé, les barrières douanières doivent tomber pour accélérer le libre-échange des marchandises. Les chefs de gouvernement de tous les pays, de même que les représentants d'organisations humanitaires publiques ou privées se laissent embrigader dans la propagation d'une doctrine libre-échangiste dépassée depuis longtemps par la réalité. Si la théorie du marché libéralisé est plus ou moins valable pour les marchandises qui n'ont pas d'importance existentielle pour l'homme, elle ne l'est certainement pas en matière de produits de première nécessité.

Les causes de l'avancée de la faim et de la pauvreté dans le monde sont multiples. Mais l'une d'entre elles est capitale: le fait que des hommes, des régions, voire de nombreux pays aient, à la suite de la libéralisation mondiale des marchés, pour des raisons existentielles ou à la suite d'un revirement de la politique agricole, abandonné la production de denrées alimentaires. L'explosion des prix met impitoyablement au jour le développement erroné du «nouvel ordre agricole». Si l'on veut résoudre sérieusement la crise alimentaire et toutes ses conséquences négatives, politiques et sociales, il faut que tous

opèrent un changement de cap. Nous avons la chance de disposer de la riche expérience des générations passées. Il est urgent de mettre à l'ordre du jour la question de la souveraineté alimentaire des différents pays. La production la plus autonome possible dans des petites exploitations agricoles ne doit plus être sacrifiée aux chimères du marché. Si les petits paysans des pays pauvres n'avaient pas perdu leur capacité d'autosuffisance, les Etats ne négligeraient pas la sécurité alimentaire de leurs citoyens (cf. approvisionnement en riz du Japon) et si les agriculteurs des pays industrialisés n'étaient pas contraints d'abandonner la production agricole, les excès des Bourses des matières premières ne mèneraient pas à la famine. Dans tous les pays, les paysannes et paysans constituent une base solide pour une souveraineté alimentaire soutenue par l'Etat. Tous les agriculteurs du monde ont besoin, pour la production alimentaire et l'entretien de la nature, de conditions assurant leur subsistance. Nous devons toutefois reconnaître que la nature, dans sa grande diversité, offre des conditions de production fort variées.

Ces conditions nécessitent une différenciation de la production, de la distribution et de la consommation des aliments adaptée à la nature et aux besoins des hommes.

Aussi ne peut-il y avoir de prix unique sur le marché mondial pour les produits alimentaires. Le pouvoir d'achat et les coûts de production ne peuvent être ni harmonisés ni uniformisés. La souveraineté alimentaire présume l'autonomie et repose sur des prix équitables qui rémunèrent convenablement le travail des paysans et que les habitants de la région peuvent payer. La revendication de petites structures d'approvisionnement se justifie également pour des raisons de politique climatique. La souveraineté alimentaire signifie aussi qu'on accepte les frontières, que l'on renonce au dumping sur les prix qui ruine les agriculteurs des autres pays, et que l'on ne détruit pas les ressources naturelles par des modes de production contre nature ou des monocultures destinées à l'exportation. Approvisionner toute l'humanité en produits alimentaires naturels et sains ne sera plus une utopie si les Etats prennent au sérieux leur mission qui consiste à assurer la souveraineté alimentaire. La politique agricole est arrivée à un tournant décisif. Elle doit se réorienter vers la souveraineté alimentaire grâce aux petites exploitations. •

## «Responsibility to Protect»: Le point de vue du CICR

par Beat Schweizer, Vice-directeur de la direction générale du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Les graves violations du droit international au Rwanda en 1994 et à Srebrenica en 1995 ont aussi été des expériences traumatisantes pour les organisations humanitaires, dont les représentants sur les lieux ont été les témoins, et parmi eux bien sûr aussi le CICR. L'incapacité de la communauté internationale à protéger les populations civiles a conduit à des exigences demandant un nouveau cadre politique dans lequel la responsabilité de la communauté internationale dans de telles situations doit être redéfinie. Pour les organisations humanitaires les événements au Rwanda et à Srebrenica ont également montré très clairement les limites de leurs propres possibilités de protéger les populations civiles. Malgré cela, au cours de l'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999, il y a eu, aussi parmi les organisations humanitaires, beaucoup de débats sur la légitimité morale et politique d'une telle intervention militaire.

En 2000, encore sous l'impression de l'intervention au Kosovo, le gouvernement canadien a chargé un groupe d'experts très expérimentés de l'élaboration d'un concept pour définir les conditions et les instruments permettant à la communauté internationale d'intervenir dans les cas de violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international. Le titre du rapport de ce groupe d'experts, publié en 2001 – «The Responsibility to Protect» ou la responsabilité de protéger – est devenu une notion emblématique, clairement définie qui est entrée dans les débats politiques de la communauté internationale. Les aspects les plus importants du rapport des experts ont été retenus à l'unanimité en 2005 lors de la rencontre au sommet à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la création des Nations Unies.

Le CICR a été consulté plusieurs fois par le groupe d'experts, auquel appartenait aussi l'ancien président du CICR *Cornelio Sommaruga*. Bien que le concept de «Responsabi-

lity to Protect» soit avant tout un instrument politique de la communauté internationale, il existe aussi un lien avec le droit international humanitaire, avant tout avec les *Conventions de Genève*.

### «Respecter en toute circonstance» les Conventions de Genève

Le principe selon lequel les Etats ont aussi une responsabilité d'empêcher et de sanctionner des violations du droit international qui ne sont pas commises sur leur propre territoire, n'est pas nouveau. L'article 1 de toutes les quatre *Conventions de Genève* de 1949 stipule que les Etats signataires ne sont pas seulement tenus «de respecter en toute circonstance» les clauses qu'elles contiennent, mais sont aussi responsables «d'imposer leur respect». Cependant on a renoncé – sûrement de manière réfléchie – à fixer comment et dans

«Responsibility to Protect» ...»  
suite de la page 1

quelles circonstances le respect des *Conventions de Genève* doit être imposé.

L'article 89 du protocole additif aux *Conventions de Genève* de 1977 va encore plus loin. Il demande aux Etats signataires d'agir «ensemble ou individuellement en collaboration avec les Nations Unies et en harmonie avec la *Charte des Nations Unies*».

Pour des circonstances spécialement graves, le concept de «Responsibility to Protect» donne un cadre politique quant à la responsabilité de la communauté internationale, en particulier l'empêchement de génocides, de crimes de guerre graves, d'épurations ethniques et de crimes contre l'humanité.

Le concept de «Responsibility to Protect» ne doit cependant pas être réduit à la justification d'interventions militaires dans les cas de violations graves du droit international. Dans leur rapport, le groupe d'experts a souligné expressément que la responsabilité de la communauté internationale consiste à empêcher le développement de telles situations, donc une «Responsibility to Prevent». L'intervention militaire, citée dans le rapport des experts comme l'une de plusieurs possibilités de «Responsibility to React», n'est prévue que dans des cas extrêmes lorsque tous les autres moyens ont été utilisés.

Bien que cela soit une évidence, le concept de «Responsibility to Protect» fixe aussi clairement que dans le cas d'une intervention militaire, les troupes d'intervention doivent respecter entièrement le droit international humanitaire, même s'il s'agit d'une opération de l'ONU. Cela comprend évidemment aussi un mandat pour le CICR, par exemple lors de visites de prisonniers.

#### Séparer les réflexions politiques et militaires des opérations humanitaires

Bien que les principes de base de «Responsibility to Protect» rencontrent une large approbation, les difficultés dans l'application pratique en montrent néanmoins clairement les limites politiques. Les situations au Darfour et en Somalie sont les exemples actuels dans lesquels la responsabilité de la communauté internationale – et sa «Responsibility to Protect» – continue d'être exigée. Comme vous le savez, le CICR s'en tient, dans ces discussions politiques, à sa neutralité qui a fait ses preuves. Il nous paraît en effet très important de séparer clairement les réflexions politiques et militaires des opérations humanitaires, même s'il s'agit d'interventions de la communauté internationale.

Le CICR, par exemple, a soutenu expressément le changement de terminologie qui a été introduite par «Responsibility to Protect». L'expression malheureuse d'«intervention humanitaire» quand on parle d'opérations militaires ou même la notion de «guerre humanitaire» comme l'intervention de l'OTAN au Kosovo a été remplacée par «military intervention for human protection purposes», ou simplement «intervention». Le CICR s'est toujours opposé à une militarisation du mot «humanitaire», au niveau de la terminologie.

Dans les années 90, les atrocités au Rwanda, à Srebrenica et aussi la situation désespérée en Somalie faisaient la Une de nos journaux. Dans tous ces conflits armés le CICR a fait son travail, a protégé et ravitaillé de son mieux les civils, soigné les blessés, cherché les disparus et – si possible – réuni les familles. De même le CICR a sans cesse prié les Etats de chercher une solution à ces conflits. Les Etats ont toujours dû être avertis que leur propre responsabilité politique ne peut pas être déchargée sur des organisations humanitaires. A l'époque du conflit armé en Bosnie, l'ancienne Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, *Sadako Ogata*, a dit de manière claire et juste: «There are no humanitarian solutions for humanitarian problems.»

Le constat de *Sadako Ogata* est toujours entièrement valable. La liste des conflits et des guerres dans lesquels la communauté internationale ne peut se mettre d'accord pour une solution politique est longue, et la tentation d'offrir l'aide humanitaire comme remplacement est toujours grande. Avec cela je ne veux pas dire qu'il ne faut pas offrir l'aide humanitaire ou bien qu'elle soit inutile. – Mais il ne faut pas confondre l'aide humani-

taire avec une solution politique, et – encore plus important – il ne faut pas instrumentaliser l'aide humanitaire pour atteindre des objectifs politiques et militaires.

#### Sans indépendance et neutralité, pas d'acceptation par les partis de guerre

Dans beaucoup de contextes dans lesquels le CICR travaille actuellement, le mélange d'objectifs politiques et humanitaires amène de gros problèmes pour tout le système humanitaire. Beaucoup de ces problèmes qui nous occupent aujourd'hui, surtout en ce qui concerne la sécurité du personnel humanitaire, sont le résultat du fait que le système humanitaire dans son ensemble n'est plus calculable pour les parties en conflit. Même pour l'observateur bien informé, il n'est pas toujours facile de faire la différence entre des organisations qui font exclusivement de l'aide humanitaire, et celles qui poursuivent aussi des objectifs politiques ou soutiennent même des opérations militaires. Les acteurs militaires également mentionnent de plus en plus souvent des motifs humanitaires pour leurs opérations. Les prétendus «Provincial Reconstruction Teams» en Afghanistan ne sont qu'un exemple parmi d'autres.

Sur la base de notre expérience de longue date dans des régions en guerre, il est pour nous de première importance que l'aide humanitaire et les organisations humanitaires qui y sont mêlées soient acceptées par toutes les parties en conflit. Seule l'acceptation par toutes les parties en guerre et naturellement par toute les populations concernées nous permet d'aider efficacement et d'assurer la sécurité du personnel humanitaire à long terme. Le CICR est persuadé que son indépendance résolue et sa stricte neutralité sont des conditions absolues pour être reconnu et accepté par toutes les parties en guerre.

Il me semble très important de souligner que le facteur le plus important n'est pas les intentions d'un secouriste humanitaire, mais il est décisif de savoir comment ces intentions sont perçues par la population et les parties en guerre. Des acteurs militaires sont toujours perçus comme tels et rencontreront la méfiance dans la plupart des situations de conflit. Cela ne veut cependant pas dire que les troupes d'interventions militaires ne peuvent pas fournir de l'aide humanitaire; dans certaines circonstances elles y sont même obligées. Des opérations humanitaires fournies par des troupes militaires doivent cependant être clairement délimitées par rapport à celles des organisations humanitaires.

Le rôle important que le CICR joue dans beaucoup de régions de conflit est construit sur des contacts noués pendant des décennies avec toutes les parties en conflit. Cela est valable pour l'Afghanistan, l'Irak, le Darfour, la Somalie, le Sri Lanka, la Colombie et pour beaucoup d'autres endroits dont on ne lit pas grand-chose dans les journaux. Nos bons contacts avec toutes les parties en conflit nous permettent d'agir comme médiateurs neutres dans des situations spécialement difficiles comme par exemple récemment lors d'une libération d'otages en Afghanistan, en Ethiopie ou en Colombie. Ils nous permettent aussi d'être toujours présents à beaucoup d'endroits lorsque d'autres organisations les ont quittés.

#### Malgré les risques, le CICR refuse consciemment une troupe de protection armée

Je ne veux cependant pas embellir la situation. La sécurité du personnel humanitaire représente aujourd'hui un grand défi pour toutes les organisations humanitaires, actives dans des régions de crise, aussi pour le CICR. Comme je l'ai déjà dit, pour nous au CICR l'élément le plus important pour notre sécurité est l'acceptation par toutes les parties en conflit et par les populations concernées. Notre indépendance et notre neutralité sont les conditions préalables les plus importantes, mais le facteur le plus important est finalement la façon dont nous faisons notre travail sur place. Le CICR n'utilise pour cette raison pas de troupes de protection armées pour son travail humanitaire et n'a pas l'intention de changer quelque chose à ce principe.

Le travail et le mandat du CICR ne comprennent pas seulement l'aide humanitaire, mais aussi la protection de la population civile concernée et des prisonniers, détenus en relation avec un conflit armé. Pour cela aussi – et surtout pour cela – l'acceptation



Un coordinateur du CICR organise des visites de prisons pour les familles palestiniennes qui veulent voir leurs proches incarcérés en Israël. (photo©ICRC/T. Gassmann)

de toutes les parties en conflit est une condition absolue. Dans ses interventions, le CICR s'adresse aux parties qui ont le pouvoir de prendre des mesures de protection, en premier lieu les parties en conflit, mais parfois aussi les troupes d'intervention armées d'un autre Etat. Mais là aussi, un délégué du CICR ne peut intervenir que si dans le dialogue direct avec les parties en conflit il est perçu comme un partenaire indépendant et neutre.

L'aide humanitaire ou ce qu'on désigne comme «humanitarian space» dans une région en guerre est devenue plus complexe ces dernières années, surtout parce que les acteurs sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux qu'il y a 15 ans. Dans l'intérêt de ceux qui ont besoin de notre aide nous devrions utiliser la diversité et employer consciemment la complémentarité des différents acteurs. L'ONU et ses organisations ont un rôle important à jouer, avant tout dans le domaine politique. Le rôle du CICR comme organisation indépendante et politiquement neutre est dans beaucoup de régions de crise également extrêmement important et complémentaire aux objectifs politiques. Des Orga-

nisations non gouvernementales (ONG) ont naturellement aussi leur place, parce qu'elles peuvent simplement faire mieux certaines choses que les grandes organisations internationales. Les forces armées également ont parfois, dans certaines circonstances comme déjà mentionné, un rôle à jouer dans l'espace humanitaire («humanitarian space»). Finalement, la communauté internationale, comme mentionné ci-dessus, doit aussi assumer sa responsabilité politique, sa «Responsibility to Protect».

Je suis persuadé que la complémentarité de ces différents acteurs peut être utilisée de façon profitable si chacun remplit son rôle spécifique. Si les différents rôles et les différents points de départ sont mélangés, comme c'est de plus en plus le cas de nos jours, ce n'est pas seulement le système humanitaire mais aussi la totalité du système d'intervention de la communauté internationale qui est gravement affaibli.

Source: Discours de *Beat Schweizer*, prononcé le 25 avril 2008 à Zurich lors d'un colloque du «Forum Suisse humanitaire».

(Traduction *Horizons et débats*)

## L'agriculture doit redevenir locale

*LEED (Service des Eglises Evangéliques en Allemagne pour le Développement) salue les résultats du rapport mondial sur la situation de l'agriculture (International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development/IAASTD), qui a été établi par 400 scientifiques et représentants gouvernementaux pour évaluer un développement promoteur de l'agriculture dans le monde.*

Le rapport final signé par 60 Etats est le résultat d'un processus entre les Etats qui a duré trois ans et représente le consensus scientifique international actuel concernant les questions de l'agriculture.

«Bien que les Etats-Unis et les représentants de l'industrie chimique agricole aient essayé d'affaiblir sa position, la commission vient d'annoncer le grand changement dans la politique de l'agriculture dont on a tellement besoin.» C'est ce que dit *Rudolf Buntzel*, chargé d'affaires concernant les questions de l'alimentation au plan mondial, au sein du Service des Eglises Evangéliques pour le Développement.

«Les résultats viennent juste au bon moment. Les révoltes dues à la famine en Egypte, au Cameroun et à Haïti ont montré au monde entier que les pauvres ne profitaient que peu du progrès technique dans la production alimentaire.»

L'EED constate:

- On ne peut pas résoudre le problème de la faim en modernisant l'agriculture à tout prix. Ce qui est prometteur, c'est plutôt un développement agricole qui prend en considération la multitude des formes de l'agriculture dans le monde entier. Pour faire profiter les paysans pauvres qui constituent 70% des personnes qui souffrent de famine, l'agriculture doit être adaptée aux conditions locales et les marchés locaux doivent être ouverts à l'exploitation.

- La libéralisation des marchés alimentaires a ruiné les agriculteurs des pays pauvres.

On a seulement renforcé le pouvoir des «paniers de pain» de notre monde – c'est-à-dire les prairies de l'Amérique du Nord et du Sud et les régions de l'Europe qui se prêtent bien à l'exploitation agricole. Cela a des conséquences fâcheuses maintenant, car les prix sur le marché mondial ont atteint tout d'un coup un niveau exorbitant. Les produits alimentaires importés sont devenus inabordable pour les pauvres.

C'est à juste titre que le nouveau consensus scientifique international met actuellement en question des solutions globales uniformes pour la technique et pour le trafic agricole illimité.

«L'EED se sent confirmé dans sa conception du travail de développement dans les régions rurales, affirme *Buntzel*. Nous avons toujours misé sur les capacités des paysans, sur l'amélioration de leurs méthodes traditionnelles et leurs propres sortes de cultures. Nous ne faisons pas confiance à la chimie agricole, aux sciences des laboratoires et au génie génétique. En plus, nous nous engageons pour l'autonomie alimentaire nationale des pays pauvres en aliments de base, au lieu de motiver les paysans à produire pour le marché mondial et à importer les produits alimentaires.»

Il faut un changement dans l'agriculture surtout en Afrique. Les gens là-bas doivent être encouragés et qualifiés pour augmenter les rendements de leurs terres par leur propres moyens et connaissances. L'agriculture doit redevenir profitable aussi pour les paysans dans les pays en voie de développement. Ils profitent de la hausse mondiale des prix des produits alimentaires seulement si l'augmentation n'est pas tout de suite dévorée par les coûts augmentés de leur exploitations et si les marchés sont de nouveau servis localement.

Source: *Service des Eglises Evangéliques pour le Développement* du 18 avril 2008, [www.eed.de](http://www.eed.de)

(Traduction *Horizons et débats*)

Procès contre Tariq Aziz

## Personne ne doit entendre ce qu'il a à dire

Interview de Sabah Al-Mukhtar, Président de l'Union arabe des avocats en Grande-Bretagne

Depuis quelques semaines se déroule le procès contre l'ancien ministre des Affaires étrangères irakien, Tariq Aziz. Il s'agit d'empêcher que ce procès ne prenne un caractère semblable, quant à la constitutionnalité insuffisante, à celui contre Saddam Hussein. Dans un entretien avec *Horizons et débats*, Sabah Al-Mukhtar, Président de l'Union arabe des avocats en Grande-Bretagne, s'est exprimé sur ce procès. Sabah Al-Mukhtar est un avocat qui a étudié et travaillé en Irak. Aujourd'hui, il vit en Angleterre et préside l'Union arabe des avocats, une corporation d'avocats arabes en Angleterre et a son propre cabinet à Londres.

*Horizons et débats*: L'accusation dans ce procès est-elle légitime?

Sabah Al-Mukhtar: Jetons un coup d'œil sur la légitimité de ce procès et du tribunal. Premièrement, selon le droit international et selon les Conventions de Genève et de Vienne, les puissances occupantes ne peuvent pas modifier les lois dans les territoires occupés. Pourtant, c'est ce qu'ont fait les Américains. Ils ont violé ces règles en amenant le tribunal à condamner des personnes. C'est une intervention dans les lois du pays.

En second lieu, ils ont modifié la législation – le code pénal – en définissant de nouveaux crimes qui n'existaient pas auparavant et ils l'ont appliqué. Ici, il s'agissait de crimes réellement commis dans le passé et cela est un pas en arrière. On peut modifier le code pénal, mais il ne peut avoir des effets rétroactifs sur les crimes commis dans le passé.

Troisièmement, la règle fondamentale en justice est que les juges soient impartiaux et indépendants. Le juge actuel condamne un Arabe et il a déclaré auparavant dans beaucoup d'autres cas ouvertement – il a répété cela de très nombreuses fois et malheureusement, nous n'avons pas le temps ici d'entrer dans les détails – qu'il est contre le régime et qu'ils doivent être condamnés à mort etc.

Le quatrième point est que le tribunal doit être indépendant d'influences extérieures. Ce tribunal est entretenu par les Américains qui siègent dans la galerie en haut et peuvent observer exactement ce qui se déroule dans le tribunal. Mais les individus ne peuvent pas les voir. Ils ont mis des vitres teintées. En outre,

il y a l'influence américaine sur le gouvernement irakien, sur Maliki et d'autres. En fait, la légitimité de ce tribunal, sa composition, sa procédure et sa juridiction n'existent pas. De plus, même si Aziz avait tort et s'il était condamné, il faut bien considérer la situation et la manière dont il a été traité. Cet homme est maintenant depuis cinq ans prisonnier du gouvernement: on ne l'accuse de rien, on ne l'incolpe d'aucun délit. On ne peut pas dire qu'ils n'ont rien fait, ils l'ont seulement jeté en prison et l'ont fait languir là-bas.

Que reproche-t-on à Tariq Aziz?

Il y a deux raisons pour lesquelles il est conduit aujourd'hui devant le tribunal. D'abord parce que cela devient gênant pour les Irakiens et pour les Américains que cet homme existe et qu'il languisse depuis cinq ans en prison sans procédure judiciaire et sans accusation. Alors, ils ont décidé de l'accuser d'une chose quelconque seulement pour pouvoir dire qu'il passe devant le tribunal.

La deuxième raison pour laquelle ils font cela maintenant est qu'ils ont publié récemment une loi selon laquelle toute personne qui est retenue en prison sans accusation doit être maintenant libérée. Pour qu'Aziz ne puisse pas en profiter, ils ont décidé de l'accuser. Si nous considérons maintenant les accusations qui ont été portées contre lui ou comme vous l'avez dit, les reproches qu'on lui a fait, alors ils ont accusé un homme d'une affaire que je dois vous expliquer. Ce qui s'est passé en 1992 est que l'Irak a subi des sanctions à la suite de la guerre qui venait juste de se terminer. Il y avait un manque de nourriture, l'Irak se trouvait dans un état de blocus, aucun produit alimentaire ne parvenait dans le pays. Quelques marchands irakiens ont commencé à hausser les prix de manière radicale et ainsi, il était impossible aux gens de se nourrir. A cette époque et à cause de l'urgence de la situation en Irak, un tribunal spécial a été instauré dans le pays en 1992. Il était chargé de procéder par exemple contre les délits contre l'Etat, contre la sécurité ou les délits relatifs aux devises étrangères. Il y avait des tribunaux spéciaux. On a fait passer ces commerçants ou certains d'entre eux devant ce tribunal spécial. Ils n'avaient probablement pas de bonne pro-

cédures judiciaires, ils n'avaient probablement pas un procès loyal mais à la fin de la journée, ils ont été reconnus coupables par le tribunal. Celui-ci les a condamnés à mort selon une loi qui était en vigueur à cette époque, et les exécutions ont été appliquées.

Tariq Aziz n'avait absolument rien à voir avec les affaires internes, avec la sécurité, avec la police, avec la situation alimentaire, avec les condamnations, avec rien de tout cela. Il était le chef de la diplomatie irakienne. Il s'occupait seulement des questions importantes sur le plan des Affaires étrangères, en particulier de celles concernant les armes de destruction massive, les Nations Unies et toutes les questions s'y rapportant. Mais il était membre du Conseil révolutionnaire de commandement, l'institution gouvernementale de l'Irak. Cependant, il n'était pas le seul membre. S'ils veulent donc faire passer les membres de ce Conseil révolutionnaire de commandement devant le tribunal, ils devraient les faire passer tous et pas seulement lui. Mais ils le font passer devant le tribunal pour les raisons que je viens de mentionner.

A-t-il pu parler à son avocat pendant les cinq années de son incarcération? Quelles sont les conditions de détention?

Maintenant occupons-nous de la question de savoir combien de temps Tariq Aziz a siégé en prison sans avoir la possibilité de parler à un avocat. On lui a refusé le droit de parler à son avocat personnel. Il a choisi un avocat et le tribunal a puni maintenant celui-ci. On l'a arrêté et on va lui faire un procès. Ainsi, il ne peut pas aller au tribunal pour défendre Aziz parce qu'il doit lui aussi aller en prison. Aziz n'a donc pas d'avocat à part l'apprenti, et l'assistant du précédent que même eux ne font pas voir et dont on ne révèle pas l'identité de peur que lui aussi soit tué, comme les autres avocats qui ont déjà connu ce sort. Tout cela constitue les violations fondamentales dans la procédure judiciaire et les circonstances extérieures.

Si l'on considère le cadre légal actuel en Irak, on peut dire que le gouvernement irakien actuel est un gouvernement qui est arrivé au pouvoir grâce à l'occupation. Ils ont parcouru une procédure surréaliste d'une élection dont la commission de surveillance a été

soit complètement arrêtée soit licenciée pour raison de corruption. Les chiffres publiés ne correspondent même pas sous un aspect pratique à la population irakienne. De plus, on n'organise pas une élection en pleine guerre. C'est la première fois dans l'histoire de l'Irak qu'on était obligé d'organiser des élections pendant que le pays se trouvait en guerre. C'est une élection qui n'en avait même pas l'apparence. On ne connaissait pas le nom des candidats, on n'avait que des chiffres sur les listes et ceux-ci ont été marqués sur 65 listes et l'on n'avait aucune idée qui se cachait derrière. Non seulement on ne connaissait pas les gens qu'on devait élire mais on ne savait pas non plus qui avait le droit de voter. Même les élections qui ont été tenues pendant la dictature de Saddam Hussein étaient, du moins considérées superficiellement, apparemment en règle, mais elles n'étaient pas justes. Quand on a un régime qui a été mis en place par les Américains, c'est-à-dire par les forces occupantes, alors on prétend avoir été élu démocratiquement. Chaque loi qu'ils ont conçue, chaque mesure qu'ils ont prise est inacceptable d'un point de vue juridique, que cela soit au niveau national ou international.

Quelles normes doivent être respectées au cours d'un procès légal?

A propos de la question sur les normes à respecter lors d'une action en justice, il faut dire que l'action judiciaire doit être tout d'abord indépendante et loyale. Elle doit se référer à la violation de lois qui étaient en vigueur au moment du délit. Cela n'est valable pour aucun des points mentionnés ci-dessus. On doit expliquer à l'accusé ce qu'on lui reproche. Dans chaque système juridique, il existe un document qui définit l'acte d'accusation. Si par exemple quelqu'un est incarcéré en Norvège, la police examine le cas et quelques jours ou semaines avant de le faire passer devant le tribunal, on lui donne un papier indiquant de quoi il est accusé, quels sont les témoins etc. Ce document lui est remis ainsi qu'à son avocat afin qu'il puisse préparer sa défense. On doit pouvoir avoir recours à un avocat. On a refusé ce droit à Tariq Aziz.

Merci beaucoup pour l'entretien.

## L'OTAN et la sécurité énergétique: «notre pétrole»

par Klaus Bitzer, professeur au département de géologie de l'Université de Bayreuth

Après que, poussé par les Etats-Unis, le secrétaire général de l'OTAN, Hoop Scheffer, eut tenté, lors de la 42<sup>e</sup> conférence sur la politique de sécurité tenue à Munich le 4 février 2006, d'établir la sécurité de l'approvisionnement en énergie comme nouveau champ d'activité de l'OTAN, une séance largement ignorée de l'opinion publique et intitulée «Sécurité de la sécurité énergétique» a eu lieu les 19 et 20 juillet 2007 à l'école de l'OTAN d'Oberammergau, au cours de laquelle les conditions

cadres et les stratégies d'une intervention militaire préventive de l'OTAN ont été révélées. Le but de la conférence tenue dans un bâtiment entouré de barbelés et dont l'accès nécessitait la présentation d'un passeport était d'informer les quelque 100 participants (venant principalement du secteur politique et militaire de l'OTAN) de la stratégie permettant d'exécuter ces nouvelles tâches de l'OTAN.

L'un des deux organisateurs, Philipp Cornell de l'école de l'OTAN, a défini l'objectif dès son entrée en matière. Il s'agit de lever un tabou: le recours aux militaires pour assurer l'approvisionnement en énergie. Il convient de convaincre l'opinion publique d'admettre cet objectif. La conférence a révélé pourquoi et sur l'ordre de qui cela doit avoir lieu: «Les marchés et les investisseurs aspirent à la sécurité.» Sous une forme édulcorée, on lira les propos choquants et révélateurs des participants dans le rapport de l'OTAN consacré à la sécurité de l'énergie et à la politique de sécurité. Pendant la conférence, les participants se sont exprimés de façon beaucoup plus claire. Certaines des citations suivantes ne laissent aucun doute à cet égard.

### Réservés à l'OTAN, les œufs d'or des flux énergétiques

Que l'OTAN présente les qualités requises pour assurer l'approvisionnement en énergie a été étayé par les recherches de l'économiste Mancur Olson sur l'action collective des groupes, car «de fortes coalitions ne se forment que si seuls leurs participants profitent de leurs avantages», comme l'exprime Adrian Kendry des quartiers gé-

néraux de l'OTAN. L'OTAN est une telle coalition, et ses avantages sont évidents. Assurer l'approvisionnement en énergie correspond finalement à la nécessité de maintenir le flux énergétique dont a besoin l'OTAN en tant qu'institution militaire. Ces déclarations prouvent que la sécurité de l'approvisionnement en énergie devient un objectif militaire en soi et que l'on a l'intention de se partager la proie «équitablement». On ne peut guère considérer comme lapsus linguæ le fait que plusieurs conférenciers aient parlé de «notre pétrole» ou proclamé que «nous avons cette pétrole». Bruce Averill du département d'Etat des Etats-Unis s'est montré très clair au sujet des tâches futures relatives à la sécurité des réserves pétrolifères du Moyen-Orient: «... we take care of the big golden eggs and we know where they are.» [«... nous prenons soin des gros œufs d'or et savons où ils sont.»] Il admit que l'on envoyait secrètement des spécialistes dans les pays en question, que l'on s'y entraînait pour assurer la sécurité de l'énergie sur place – description à peine voilée des activités des services de renseignements allant jusqu'au sabotage des installations des Etats au comportement indésirable.

### Terreur des services de renseignements dans l'approvisionnement en énergie

L'invitation de Gal Luft, officier israélien et fondateur de la machine à penser américaine de droite IAGS, avait visiblement pour objectif d'améliorer l'apparence de cette partie future (ou déjà actuelle) des activités de l'OTAN. Les deux organisateurs de la séance étaient IAGS et l'école de l'OTAN.

Le site Internet d'IAGS\* propose des actions de sabotage frappant les installations de gaz liquide en Iran. Grâce à des «sabotages clandestins», l'infrastructure servant à l'extraction de gaz naturel doit être endommagée.\*\* Le fait que l'on ne montre aucun scrupule à fréquenter un thuriféraire d'attaques terroristes contre des installations énergétiques en Iran en en faisant un des organisateurs d'une conférence de l'OTAN sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie reflète l'ampleur des activités illégales, contraires au droit international, auxquelles l'OTAN est prête à se livrer ou s'est déjà livrée. Cyril Widdershoven, du consultant Cap Gemini, a bien souligné que l'OTAN devait être disposée à assurer l'approvisionnement en énergie de manière préventive en recourant aux forces armées: «... in the end we will have to be fighting to get our cars filled with gas.» [«... finalement, nous devons combattre pour avoir le gaz nécessaire à nos autos.»]

A vrai dire, le public est mal informé sur cette partie des stratégies de l'OTAN. Lorsqu'il s'agit de l'approvisionnement en énergie de l'Occident, les catégories morales des politiciens occidentaux s'effacent. Aux opérations des militaires et des services de renseignements de l'OTAN s'applique le principe de Richard Nixon: «They are bastards, but they are our bastards.» [«Ce sont des bâtards, mais ce sont les nôtres.»]

\* [www.iags.org](http://www.iags.org)

\*\* <http://debatte.welt.de/kolumnen/73/periskop/27634/iran+die+kriegsoekonomie+des+islamischen+gottesstaates?page=1#comment-28768>

(Traduction *Horizons et débats*)

### Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante,  
l'éthique et la responsabilité  
pour le respect et la promotion du droit international,  
du droit humanitaire et des droits humains

Editeur  
Coopérative Zeit-Fragen

Rédacteur en chef  
Jean-Paul Vuilleumier

Rédaction et administration  
Case postale 729, CH-8044 Zurich  
Tél. +41 44 350 65 50  
Fax +41 44 350 65 51

E-Mail: [hd@zeit-fragen.ch](mailto:hd@zeit-fragen.ch)  
Internet: [www.horizons-et-debats.ch](http://www.horizons-et-debats.ch)

CCP 87-748485-6

Imprimerie  
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 198.- frs/ 108.- €

ISSN 1662-4599

© 2008 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations.  
Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

## «Responsability to protect» – Deber de protección en los conflictos armados – Punto de vista político

Discurso de la Consejera Federal Micheline Calmy-Rey frente al «Foro Suiza Humanitaria» el 25 de abril de 2008 en Zurich

hd. El «Foro Suiza Humanitaria», cuya misión consiste en corroborar la reputación de Suiza como nación humanitaria, dar a conocer y apoyar sus actividades humanitarias y llamar la atención hacia problemas con frecuencia descuidados, organizó el pasado 25 de abril un congreso sobre el «Deber de protección».

Frente a la criminalidad atroz a la que está expuesta cada vez más la población civil y organizaciones humanitarias en numerosos conflictos, fue tema del congreso cómo se puede proteger a la población civil y a los asistentes humanitarios en zonas de crisis y de conflictos.

Actualmente, en esas zonas se cometen crímenes de guerra y contra la humanidad, graves violaciones del derecho internacional y los derechos humanos; la población civil está ex-

puesta a un terror permanente por parte de todo tipo de actores y ahora, cada vez más, por tropas de mercenarios de «compañías militares privadas» (Private Military Companies).

Todo esto nos lleva a preguntarnos cuáles son las posibilidades de protección. Es un mérito del «Foro Suiza humanitaria» volver siempre sobre esos temas, reiniciar y continuar con la discusión. En el aula completamente llena de la universidad de Zurich, primeramente saludó el Prof. Felix Althaus en nombre de la Universidad. Después, el experto en estrategia Prof. Albert A. Stahel, administrador del Foro, y el ex secretario de estado Prof. Franz A. Blankart, presidente del Foro, saludaron a los participantes e invitados: la jefa del Departamento de asuntos extranjeros, Micheline

Calmy-Rey, de la cual publicamos aquí la traducción de su discurso; el director general adjunto de CICR Beat Schweizer, quien expuso el punto de vista de CICR al respecto; el inspector general adjunto de la Bundeswehr, general Johann Georg Dora, quien presentó la posición del ejército alemán; el Dr. Enrique Steiger, miembro del Comité del Foro, quien ha participado en numerosas operaciones humanitarias en el marco de la ONU, la OSCE y CICR, y quién, basado en su experiencia, ha presentado su idea de una especie de «Guardia Suiza», destinada a proteger las instalaciones humanitarias, como hospitales y campamentos de refugiados.

Este congreso ha aportado importantes impulsos sobre cuestiones actuales candentes, que todos tendríamos el deber de seguir reflexionando.

Sr. Presidente,  
Excelencias,  
Señoras y Señores

Las víctimas de la batalla de Solferino y de gran parte de las guerras del siglo pasado, han sido un 90% soldados y un 10% civiles. Los conflictos armados tenían lugar entre los estados. Eran los estados soberanos los que decidían arbitrariamente si era oportuno hacer la guerra o la paz, y los combates se contendían entre ejércitos más o menos organizados.

Hoy, la relación entre las víctimas militares y civiles es inversa: el 90% son civiles. Los conflictos clásicos entre los estados han mermado; los centros de conflictos se han desplazado al interior de los países, los combates tienen lugar en zonas pobladas. Las partes en conflicto son, cada vez más, grupos que operan abiertamente o en la clandestinidad.

Las consecuencias de los conflictos violentos nos son mostradas diariamente: emergencia, indigencia, sufrimiento y en el mejor de los casos la huida, también ésta con destino incierto.

La incapacidad del estado de proteger integralmente la población pone en peligro la existencia de las personas, y lleva al quebrantamiento social, económico y político.

El concepto «responsabilidad de protección» – «responsability to protect» está relativamente bien definido. Éste fue forjado en el año 2001 por la Comisión internacional sobre la intervención y la soberanía de los Estados. Esta comisión de expertos se ocupó de cuestionar, bajo qué condiciones es legal o al menos legítima una intervención militar de un estado en otro estado, o grupo de estados, para proteger a la población. Fue la intervención en Kosovo por la OTAN en 1999, la que motivó esa discusión. Ésta no había sido aprobada por el Consejo de Seguridad a raíz de la amenaza de veto de ciertos miembros. De esa manera, esta operación militar era contraria a la prohibición del uso de la fuerza fijada en la Carta de las Naciones Unidas; ésta estipula que sólo el Consejo de Seguridad la puede autorizar. Una excepción es el derecho a la defensa propia, al que no se pudo apelar en el caso de Kosovo ya que ningún país de la OTAN fue agredido. A los ojos de los estados de la OTAN que intervinieron, la operación militar era necesaria para evitar una limpieza étnica o incluso un inminente genocidio. Según esos estados, no había otra alternativa que la intervención militar. El hecho que no fuera autorizada era el mal menor. La intervención en Kosovo desató una gran controversia: mientras unos se oponían totalmente, otros estimaban que si bien era contraria a la Carta, es decir ilegal, sin embargo en nombre de otros valores superiores podía considerarse como legítima. Otros incluso fueron aún más lejos: como la operación militar era legítima por ser motivada por causas humanitarias, debería ser considerada también legal. Los que sostenían esa posición propagaron seguidamente la existencia de un nuevo derecho no escrito: el «derecho a la intervención humanitaria».

La comisión pudo allanar esta controversia, por lo menos en parte, eligiendo un amplio punto de partida. En lo que concierne a la utilización de la fuerza, confirmó la legislación existente:

- El Consejo de Seguridad tiene el monopolio de la utilización de la fuerza.
- Un estado que es agredido tiene derecho a defenderse.

En cambio, la comisión atribuyó gran importancia al deber de todo estado soberano de



«De acuerdo con sus mandatos, la Cruz Roja y el movimiento de la Media Luna Roja toman una posición destacada en la protección humanitaria.» (foto © ICRC/M. Bergen)

proteger su población. Recién cuando un estado no cumple con ese deber, la comunidad internacional debe estar dispuesta a actuar en su lugar. De esta manera, la comisión logró cuatro puntos esenciales a favor:

Primero: el concepto desgastado de «soberanía estatal» gana un contenido positivo. La soberanía no es más considerada como un derecho de legítima defensa en el sentido negativo de «no intromisión en asuntos internos» – noción proveniente de la guerra fría. El estado que apela a su soberanía, debe ejercer su autoridad para proteger a las personas que le son sumisas. La soberanía es la responsabilidad de procurar un mínimo de seguridad para los habitantes y de asegurar un buen gobierno.

Segundo: La noción se aplica al nivel de los estados individuales. Son los estados los que continúan siendo responsables de esa protección dentro de su territorio. La comunidad internacional debe intervenir sólo en caso que un estado no cumpla con esa responsabilidad. El concepto de «Responsability to Protect» expresa el principio de subsidiariedad que nosotros en Suiza conocemos muy bien.

Tercero: el uso de la fuerza debe ser considerado dentro del marco de un proceso: antes, durante, después. Se trata sobre todo de la «responsabilidad de prevenir» el uso de la fuerza, y si eso fracasa, de la «responsabilidad de reaccionar».

- Al principio hay una amplia paleta de medidas anteriores al uso de la fuerza.
- Una intervención militar es el último recurso y deben cumplirse estrictas condiciones: debe ser probado que la vida de un gran número de personas está amenazada seriamente – por ejemplo, genocidio o limpieza étnica – y la amplitud, la duración y la intensidad de la reacción debe ser proporcionada al objetivo perseguido.

Aquellos que intervienen deben participar substancialmente en la reconstrucción («responsability to rebuild»). Ésta abarca elementos de promoción de la paz, el mantenimiento de la seguridad, el restablecimiento de la justicia, el impulso de la reconciliación y también del desarrollo económico.

Cuarto: el concepto de «responsability to protect» ha reemplazado la debatida doctrina de la «intervención humanitaria»: la acción humanitaria se limita a las actividades humanitarias que consisten en proveer a las personas en situación de emergencia de alimentos, medicamentos, vestimentas, mantas, vivienda. Aquellos que, contrariamente, lanzan bombas – por más nobles que sean sus intenciones – no actúan «humanitariamente».

El concepto presentado en 2001 «Responsability to protect» ha sido estudiado en las Naciones Unidas, pero sería demasiado pronto afirmar que se haya impuesto en todos lados. Hoy, paralelo a la propagación del concepto, se trata sobre todo de fijar operaciones que se traduzcan en acciones concretas.

Después de precisar la terminología, se cuestionan los medios de protección; distinguimos los medios jurídicos, políticos y operativos. Comencemos con los políticos: la disposición que sigue siendo la más importante es la prohibición de la violencia estipulada en la Carta de la ONU. Si a pesar de todo se llega a un conflicto armado, deberán aplicarse las reglas del derecho internacional humanitario. Su objetivo es limitar en lo posible el sufrimiento y los daños y, aún en tiempo de guerra, mantener un mínimo de humanidad. No se trata aquí si es un conflicto legal o ilegal; el derecho internacional humanitario se aplica a todas las partes en conflicto, y no solamente a las fuerzas armadas de los estados sino también a los grupos rebeldes. Sus reglas no valen sólo para los conflictos internacionales sino también para los internos de un país. Para los conflictos armados se aplican las cuatro Convenciones de Ginebra, el primer Protocolo adicional de 1977 y la Convención de La Haya de 1907. Para los conflictos armados internos, las reglas son un poco más limitadas. De las Convenciones de Ginebra, es aplicable sólo el artículo 3, el cual contiene una serie de disposiciones protectoras importantes, y el segundo Protocolo adicional de 1977.

El derecho internacional protege sobre todo a las personas que no participan o han dejado de participar en los combates: civiles, prisioneros, heridos, naufragos, o aquellos que han entregado las armas. Incluye además, restricciones con respecto a la manera de hacer la guerra, la prohibición de ciertos métodos y de ciertas armas.

Estas reglas tienen como finalidad evitar sufrimientos innecesarios y desproporcionados, y proteger a todos – también a los combatientes. Además hay indicaciones sobre la protección de objetivos civiles o patrimonios culturales.

Las graves violaciones de los derechos humanos como la tortura, el trato inhumano de los prisioneros, violaciones, ataques a la población civil y la participación de soldados niños, son considerados crímenes de guerra. Esos crímenes de guerra son parte del derecho penal internacional. Aquél que viole las disposiciones del derecho penal internacional se hace culpable como individuo. Además de

los mencionados crímenes de guerra, están los crímenes condenados a nivel internacional como el genocidio, los crímenes contra la humanidad, la tortura, la esclavitud, el tráfico de personas, la piratería y ciertas formas de terrorismo.

Los estados tienen el deber de perseguir penalmente a presuntos culpables y, dado el caso, de condenarlos. Si no cumplen con este deber, puede intervenir eventualmente una corte penal internacional.

El culpable debe entonces responder de sus actos directamente frente a la comunidad internacional. Evidentemente, el objetivo del derecho penal internacional no es sólo el reprimir comportamientos indeseables, sino la protección que resulta de su dimensión preventiva. Para que pueda tener este efecto, se debe imponer de manera absoluta. También la lucha contra la impunidad es esencial.

Finalmente, se encuentran también normas protectoras de los derechos humanos: en especial los que deben ser respetados en todo tipo de circunstancias, también en caso de un conflicto armado. Éstos no son simplemente reemplazados por las disposiciones del derecho internacional humanitario, sino que sólo se superponen en algunos casos. Por definición, los derechos del hombre pertenecen a todos. Pero, naturalmente, su respeto debe beneficiar en primer lugar a grupos particularmente vulnerables: minorías, niños, mujeres, personas de edad, refugiados, prisioneros etc.

Ésto sobre el aspecto jurídico. A nivel político, la ONU no solamente ha debatido sino ha buscado también respuestas operativas. De todas formas, aún no existe una metodología elaborada. A partir de 2005, las reformas del sistema humanitario de las Naciones Unidas tendientes a mejorar el potencial de reacción, buscaban reforzar la protección de la población civil a través de un Grupo de protección. Este grupo es dirigido por el Alto Comisariado de las Naciones Unidas para los refugiados y abarca 30 organizaciones gubernamentales y no gubernamentales.

En cuanto a la protección, el Movimiento internacional de la Cruz Roja y la Media Luna Roja juegan un papel esencial de acuerdo a sus mandatos, y aportan una contribución extraordinaria. La ayuda llega directamente a las víctimas y complementan los esfuerzos de la ONU y de los estados.

Este movimiento altamente profesional a nivel mundial, se caracteriza por su proximidad a las víctimas de los conflictos, y por su aptitud de responder, gracias a sus programas, a las necesidades primordiales de la población civil que necesita protección.

Las medidas humanitarias de protección que venimos de describir no son las únicas. Se integran a una serie de instrumentos de la política de paz tal como la prevención de conflictos, mediaciones y mantenimiento duradero de la paz. Naturalmente incluye también el mantenimiento militar de la paz. La importancia de la misión de paz de la ONU puede verse ya por el gran compromiso personal. En octubre de 2007 estaban en misión 82 000 cascos azules – observadores militares y policías civiles – y 20 000 civiles. A causa de los mandatos, tuvieron que estar en servicio muchas más personas bajo la bandera de la Onu. Las misiones de paz de la ONU no cuentan con suficiente personal. El presupuesto total de las operaciones de mante-

## «Responsability to protect» – ...»

Continuación de la página 4

nimiento de la paz era en 2006/2007 más de 5 mil millones de dólares americanos.

Suiza aportó 62 millones de dólares. Unos 270 soldados suizos sirven en la ONU y en otras misiones de paz, de los cuales 245 en Kfor y Eufor.

Quisiera ilustrar los esfuerzos de protección de la población a través de situaciones de urgencia en África.

El primer ejemplo es Darfur (Sudán). En Darfur 4,2 millones de personas están afectadas por luchas armadas internas. Un cuarto de la población ha sido perseguida y vive bajo difíciles condiciones en campamentos. Para la comunidad internacional, también para Suiza, la protección de la población civil es una misión que tiene prioridad.

La situación de seguridad, extremadamente precaria, exigía un vasto dispositivo de protección internacional. Después que la misión de la UA resultó insuficiente, el Consejo de seguridad dió vía libre a la UNAMID – operación híbrida Unión Africana/Naciones Unidas. Conforme a su mandato, debe contribuir a proteger la población civil contra las violencias. Las fuerzas militares y policiales son un elemento decisivo para la realización de la misión. Un total de 31 000 personas está previsto para un territorio 12 veces más grande que Suiza. Si bien Suiza no envió personal del ejército, contribuye substancialmente a los costos de la UNAMID.

Otro ejemplo concreto de protección: echamos una mirada a Uganda donde a partir de 2002 escaló un drama de refugiados dentro del propio país. El conflicto que dura ya años entre la *Lord's Resistance Army (LRA)* y el gobierno de Uganda ha tenido consecuencias catastróficas para la población del norte de Uganda:

- casi 1,6 millones de refugiados internos; en algunas regiones el 90% de la población;
- 40 000 niños llamados «Night Commuters»;
- miles de niños raptados, varones y mujeres, que fueron sometidos a la esclavitud o a servir como soldados.

La LRA procedía con una increíble brutalidad. Pero la *Encampment policy* de Uganda también cometió numerosas violaciones de los derechos humanos. Los campamentos estaban atiborrados; la escasez de agua y de asistencia médica, las enfermedades, los efectos psíquicos, la violencia física y sexual estaban a la orden del día. La situación se agravó después de una operación militar ugandesa contra la LRA en 2002. La comunidad internacional, si bien en parte presente, le prestó poca atención a los hechos que aquí describimos. *Jan Egeland*, coordinador de socorros urgentes de las Naciones Unidas de entonces, juzgó la situación en noviembre de 2003 de la siguiente manera: «The conflict in northern Uganda is the biggest forgotten, neglected humanitarian emergency in the world today.» Fue esa apelación la que dio finalmente el impulso necesario para dominar la situación.

Somalia es un ejemplo actual de «failed state» (estado malogrado). Exceptuando el norte del país, no existen allí estructuras estatales que más o menos funcionen para satisfacer las necesidades elementales y garantizar los derechos fundamentales. Las condiciones de trabajo de las organizaciones humanitarias son extremadamente precarias, y los ayudantes pueden satisfacer sólo parcialmente las necesidades primarias de la población civil; lo hacen peligrando sus vidas porque ellos mismos son blanco de los ataques. A raíz de la falta de seguridad, el acceso a las personas necesitadas es prácticamente imposible en el centro y el sur del país. Las ONG lanzan llamados para que se respeten los derechos humanos. La *Oficina de Coordinación de asuntos humanitarios* de la ONU reclama por las víctimas desde Nairobi, pero ni los actores regionales ni los globales saben una respuesta. Los mecanismos habituales no tienen efecto. Me interesaría saber cómo la CICR estima esta situación y cómo uno podría mejorar la protección de la población civil y de los ayudantes humanitarios en Somalia.

¿Qué hace Suiza en materia de protección? Todos conocen el dicho, que la caridad empieza por casa. De hecho nuestra constitución considera el deber de protección como una misión del estado: protección de la dignidad hu-



Una coordinadora de la Cruz Roja de África central explica cómo se puede cravar para buscar agua potable sin contaminación. (foto © CICR/M. Izard)

mana, protección de los niños y jóvenes, de las personas en situación de emergencia, protección contra la expulsión, extradición y represión, para citar algunos ejemplos. Lo que estipula nuestro sistema jurídico vale para el país y exige una aplicación detallada. Los necesitados de protección pueden apelar a sus derechos y hacerlos valer ayudados por la justicia; se espera del gobierno que ponga a disposición los medios. Incluso en nuestro país, en circunstancias normales, no es tarea fácil. Este deber puede tornarse difícil cuando se trata de personas y bienes suizos en el exterior.

La constitución también nos obliga a comprometernos en el exterior. Para salvaguardar nuestra independencia y prosperidad, debemos contribuir al alivio de la emergencia y la pobreza en el mundo, y promover la coexistencia pacífica entre los pueblos y el respeto de los derechos humanos. Todo esto está relacionado con nuestro tema. Así como ningún estado puede asegurar por sí solo paz, estabilidad y bienestar, lo mismo ocurre con la seguridad en un amplio sentido: debemos tomar en cuenta esas obligaciones dentro del marco de la cooperación multilateral.

Jurídicamente, Suiza a defendido a nivel internacional la idea que la prohibición del uso de la fuerza no sea debilitada por nociones como «guerra preventiva» o «intervención humanitaria». La mejor protección contra las guerras y los conflictos sigue siendo el evitarlos.

Siguiendo la tradición de *Henry Dunant* y siendo como estado custodia de las *Convenciones de Ginebra*, Suiza siente una responsabilidad especial: la de exigir y promover el respeto del derecho internacional humanitario. Como estado neutral, es especialmente creíble. Ella ha lanzado además varios estudios sobre temas importantes concernientes a la guerra asimétrica, sobre las reglas aplicables en los ataques aéreos, el respeto del derecho internacional humanitario y los derechos del hombre por medio de sociedades militares y de seguridad, y el acceso a la ayuda humanitaria de los civiles durante un conflicto armado. Suiza participó activamente en las negociaciones sobre el segundo Protocolo Facultativo relacionado a la *Convención de La Haya* y el Protocolo facultativo concerniente a la implicación de los niños en los conflictos armados. Lo mismo tiene vigencia para el Protocolo sobre restos explosivos de guerra en la Convención sobre la prohibición o la limitación del empleo de ciertas armas clásicas que pueden producir sufrimientos excesivos o que tengan un efecto indiscriminado. Suiza también interviene a favor de una reglamentación internacional vinculativa para municiones de dispersión, tanto en el marco del proceso de Oslo como también de las negociaciones sobre las convenciones mencionadas con respecto a las armas clásicas.

Además, Suiza formó parte de los estados que jugaron un rol determinante dentro de la lucha contra la impunidad de crímenes de guerra, de genocidio y de crímenes contra la humanidad. También intervino particularmente a favor de la creación y estructuración del *Tribunal penal internacional permanente* que contribuye de manera importante a la aplicación del derecho internacional humanitario y a la prevención de graves violaciones de derechos humanos. 106 estados ya han ratificado

el status del tribunal, pero muchos todavía no lo han hecho; queda un largo camino a recorrer antes de que sea reconocido universalmente.

En lo que concierne a los derechos humanos, Suiza juega un rol importante en la defensa y la promoción de los derechos humanos; está comprometida particularmente en la lucha contra la tortura y por la abolición de la pena de muerte. Se preocupa además por la protección de minorías o grupos más vulnerables. Mantiene un diálogo con numerosos países sobre los derechos humanos. Con iniciativas diplomáticas, se ocupa de que los derechos humanos sean respetados también en la lucha contra el terrorismo. Opera activamente por el respeto de los derechos humanos y de la justicia en los procesos de transición. La creación del *Consejo de los derechos humanos* en Ginebra en 2006, fue también gracias a su iniciativa.

Cuando los gobiernos no asumen suficientemente sus responsabilidades, deben intervenir tanto las instituciones políticas internacionales como las organizaciones humanitarias. La Confederación aporta una ayuda humanitaria de urgencia en guerras y otros conflictos armados, en situaciones de fragilidad de un estado, en caso de ausencia o deterioro de las estructuras sociales de un país. En todos esos casos, se lamenta una falta de seguridad para la población.

La ayuda humanitaria de la confederación interviene en un cuadro bilateral o multilateral, en primera línea, en el abastecimiento de agua potable y alimentos, en poner a disposición viviendas provisionales, en la asistencia médica de urgencia, la asistencia y la protección a los refugiados, perseguidos y sin vivienda.

También es parte de las actividades de la ayuda humanitaria de la confederación, la protección que resulta por estar presentes en las regiones en crisis, porque somos testigos de lo que sucede, porque apelamos a organizaciones internacionales en favor de las víctimas y que informamos sobre su situación – en particular sobre conflictos caídos en el olvido. La intervención a favor de las víctimas necesita una mejor coordinación internacional de la ayuda, y una coherencia de medidas humanitarias, militares y de política de paz. Entre los principales colaboradores multilaterales, se cuenta con la CICR y las organizaciones de la ONU como el *Programa alimentario mundial*, el *Alto Comisariado para los refugiados* y el *Despacho de coordinación de asuntos humanitarios*. Con CICR tenemos en común, sobre todo, el procurar una acción humanitaria neutra e independiente que garantice el acceso a las víctimas. La acción humanitaria debe diferir claramente de las operaciones de seguridad y de estabilización. Las directivas reconocidas en el mundo entero exigen, por tanto, el respeto de los principios humanitarios y sus diferentes mandatos. Si bien las acciones deben ser concordadas, la acción humanitaria no debe de ninguna manera perseguir los objetivos de la seguridad.

Permítanme una breve evaluación de los esfuerzos hechos para la protección de la población civil en las guerras y los conflictos. Hubo quien exigió en los últimos años una reforma del derecho humanitario internacional, por considerarlo fuera de actualidad. El tipo de conflictos y sus consecuencias han cambiado

considerablemente desde el dictado de la *Convención de La Haya concerniente a las leyes y usos de la guerra en tierra*, y las *Convenciones de Ginebra*. La relación entre los conflictos armados internacionales y no internacionales se ha desplazado considerablemente. Ataques a civiles, crímenes sexuales sistemáticos y el reclutamiento de soldados niños son cada vez más frecuentes. Esos crímenes no son simplemente «efectos secundarios» de un conflicto, sino parte de una estrategia. Expertos de gobiernos y organizaciones, así como científicos, han debatido en foros sobre estas exigencias al derecho internacional humanitario; la conclusión general es sin embargo que el derecho internacional humanitario contiene una respuesta normativa a esos crímenes y ofrece un cuadro apropiado a los desafíos que presentan los conflictos armados actuales.

Los principios de las *Convenciones de Ginebra* son y siguen siendo válidos sin reservas. Los desafíos no son a nivel del derecho existente, sino a su respeto y aplicación. Por ejemplo, se trata de asegurar que aquellos «combatientes rebeldes ilegales» también sean protegidos por el derecho internacional humanitario y que sean respetados los derechos humanos también en la lucha contra el terrorismo.

A nivel internacional, en lo que concierne a la protección de la población civil, tenemos que enfrentar algunos desafíos de orden político. Los intereses opuestos de los miembros permanentes del Consejo de seguridad son un ejemplo de los obstáculos que impiden una respuesta rápida y eficiente a una situación de crisis. Se critica también la aplicación, con frecuencia insuficiente, de sus resoluciones. En general, a nivel internacional faltan eficaces mecanismos de alerta, investigación consecuentes e informaciones objetivas sobre la situación de la población civil. A veces falta un diálogo fundado sobre cuestiones vitales de las víctimas, como atención médica o malos tratos. Es notorio además, una imprecisión en los conceptos de protección, concernientes a las misiones y los roles de los actores políticos, militares y humanitarios.

Suiza seguirá con su compromiso de proteger a las personas, antes, durante, y después de un conflicto armado. En la medida de sus posibilidades, intervendrá para que el derecho internacional humanitario, los derechos humanos y las normas del derecho penal internacional, sean respetados y aplicados integralmente por todas las partes en los conflictos armados.

Suiza concentra sus esfuerzos en la prevención del uso de la fuerza; si ésta tiene lugar, en la mejor protección posible de las personas, de su integridad, su dignidad y el alivio de sus sufrimientos.

El Consejo Federal es de la opinión que Suiza debería enviar más soldados a las operaciones para el mantenimiento de la paz. A largo plazo debería llegarse a 500 personas. Su contribución deberá ser de alta calidad funcional y material. Con esto, Suiza reforzaría su compromiso en la protección de las víctimas de conflictos.

Señoras y Señores, el responder a desafíos humanitarios forma parte de la tradición suiza. Hemos influenciado la evolución del derecho en cuanto a protección de víctimas de guerra, y continuaremos haciéndolo. Lo primordial, es la aplicación sin compromiso de la legislación vigente, más que la creación de un nuevo derecho.

Coincidimos con la *Comisión internacional sobre la intervención y la soberanía de los estados* en que debe hacerse todo para prevenir los conflictos. Desgraciadamente, el egoísmo lleva a proceder de manera intervencionista, en lugar de promover la coexistencia pacífica con un trabajo duradero de desarrollo. Sólo la ayuda financiera para la protección de la población civil en estado de emergencia no es suficiente. La solidaridad exige también ser testigos y defender sus causas.

En *Departamento Federal de Asuntos Extranjeros* trabajamos en una estrategia de protección, con el fin de aliviar los sufrimientos de la población civil en conflictos armados. También ustedes, Señoras y Señores, participan con su compromiso en la protección de las víctimas.

Tengo la esperanza que el Foro Suiza humanitaria continúe defendiendo las víctimas de los conflictos armados. El acto de hoy es un paso en esa dirección.

(Traducción *Horizons et débats*)

# Les exportations de matériel de guerre suisse en 2007

par Heinrich Frei, Zurich\*

Plus que jamais, des chefs d'entreprise, des ouvriers et des employés suisses produisent docilement du matériel de guerre.

Les efforts mondiaux d'armement et les guerres en Irak, en Afghanistan, en Somalie, au Soudan, etc. ont eu un effet positif sur les exportations suisses de matériel de guerre. Celles-ci ont augmenté de 66,9 millions de francs, soit de 16,8%, passant de 397,6 à 464,5 millions de francs. En outre, l'année dernière, Berne a donné sa bénédiction à de nouvelles exportations d'une valeur de 1787 millions de francs. Le principal acheteur a été l'Allemagne, avec du matériel pour 62 millions de francs. Les USA et le Danemark en ont acheté chacun pour 42 millions et la Grande-Bretagne pour 40 millions. Ces quatre clients participent, avec d'autres Etats membres de l'OTAN, aux guerres en Irak et en Afghanistan. Conformément à la *Loi sur le matériel de guerre*, à l'*Ordonnance sur le matériel de guerre* et à son statut de neutralité, la Suisse ne devrait pas livrer d'armes à ces pays. Dans la statistique 2007 ne figurent pas encore la livraison, approuvée par le Conseil fédéral, à l'Arabie saoudite, de 20 systèmes de défense contre avions avec leurs munitions pour 375 millions de francs. Nous avons importé en 2007 pour à peine un demi million de francs de matériel de guerre.

## Actes courageux d'objecteurs de conscience

L'année dernière, le principal acheteur a été, comme nous l'avons dit, l'Allemagne (62 millions de francs). Maintenant, après le gouvernement «rouge-vert» de Schröder (avec son ministre des Affaires étrangères Joschka Fischer, qui apprit à aimer les bombes), l'Allemagne se militarise encore davantage sous le gouvernement «rouge-noir» d'Angela Merkel. Selon les chiffres de l'*Institut international de recherches sur la paix (SIPRI)*, l'année dernière, c'est, de tous les pays du monde, vers les USA et la Russie que l'Allemagne a exporté le plus de matériel de guerre. Avec les Etats-Unis et l'OTAN, l'Allemagne a déjà défendu directement par la force des armes ses intérêts dans les Balkans et ensuite dans l'Hindou Kuch, en Afghanistan. Chose réjouissante cependant: un nombre important de soldats allemands ont souvent refusé, dans les Balkans comme en Afghanistan, d'exécuter des ordres de leurs supérieurs contraires au droit international ou à la Loi fondamentale de leur pays. Tous ces objecteurs de conscience au vrai sens du mot ont pris de sérieux risques car, selon le Code pénal militaire, le refus d'obéissance est passible de peines privatives de liberté. En 1999, lors des bombardements de l'OTAN en Yougoslavie, une bonne douzaine de pilotes de l'Armée de l'air ont refusé d'effectuer avec leurs Tornados ECR les missions d'attaques qu'on leur avait ordonnées. L'OTAN a bombardé également des écoles, des hôpitaux et des habitations, et cela avec des bombes toxiques contenant de l'uranium appauvri.

## Les Allemands ne sont pas des militaristes

Les Allemands sont-ils par nature des militaristes? Non. 86% sont fondamentalement opposés aux missions de combat de la Bundeswehr. Seuls 13% y sont favorables. 83% des partisans de la CDU/CSU et même 88% de ceux du SPD y sont opposés. (*Infratest dimap*, février 2008)

## Nouvelles exportations d'armes vers les Emirats arabes unis malgré une rupture de contrat

Selon les statistiques du Département fédéral de l'économie, la Suisse a de nouveau livré, malgré la guerre en Irak, des armes, des munitions, des chars et des systèmes de conduite de tir vers la poudrière du Proche-Orient: Emirats arabes unis, Bahreïn, Jordanie, Qatar, Koweït, Oman, Egypte et Arabie saoudite. Les Emirats ont été également «servis» bien que ce pays, en 2005, n'ait pas respecté les termes d'un contrat en réexportant 40 obusiers blindés vers le Maroc. Le gouvernement des Emirats a déclaré plus tard qu'il ignorait avoir besoin, pour ce faire, de l'accord de la Suisse, or c'est ce que précisent les «end user certificates» que doivent signer tous les pays acheteurs.



«Oerlikon Contraves», autrefois entreprise suisse bien connue, est aujourd'hui aux mains de l'allemand «Rheinmetall». Notre photo montre le centre d'Unterlöss de «Rheinmetall Defence» dans la Lande de Lüneburg (Basse-Saxe). D'une superficie de quelque 50 km<sup>2</sup>, c'est le plus grand terrain d'essais privé d'Allemagne. Fort de 1200 employés, c'est également le plus grand site industriel situé en Allemagne et destiné au développement, à la fabrication et aux essais de matériel de guerre de l'Alliance militaire occidentale. (photo mad)

## Des firmes suisses produisent du matériel de guerre et la valeur des actions des grands groupes de l'armement a été multipliée par 4 ou 5

L'industrie suisse d'armement est aujourd'hui en grande partie entre les mains de groupes étrangers. *Oerlikon-Contraves* appartient à la société allemande *Rheinmetall*. Le cours des actions de cette dernière a été multiplié par 5 au cours des sept dernières années. La firme *Mowag* de Kreuzlingen a été absorbée par le groupe américain *General Dynamics* dont le cours des actions a été multiplié par 4 au cours des 10 dernières années. Ces deux groupes opèrent au niveau international, ils n'ont pas de patrie. L'entreprise *Ruag* avec ses fabriques de munitions à l'étranger fait également partie de ces sociétés «apatrides». Quand un pays n'accorde pas d'autorisation d'exportation, ces entreprises produisent ailleurs ou font faire fabriquer du matériel de guerre sous licence par une autre entreprise. On ne peut guère empêcher cela. J'ignore si *Siemens Schweiz* fabrique également du matériel de guerre. Autrefois, cette société fabriquait toute une gamme de pièces détachées destinées à l'armement. *Siemens-Albis*, notamment, produisait à Zurich l'électronique des missiles Stinger, prétendument «uniquement» pour la Suisse, comme on l'a appris lors de la journée portes ouvertes de Zurich-Albisrieden en 1994. Avec des missiles Stinger, un soldat peut abattre un hélicoptère, un jet volant à très basse altitude et même facilement un avion commercial. (cf. le film *la Guerre selon Charlie Wilson* avec Tom Hanks et Julia Roberts qui met en scène à la manière hollywoodienne le soutien américain aux combattants islamiques qui s'opposent au communisme après l'intervention soviétique en Afghanistan en 1979. Le film mentionne l'utilisation des missiles Stinger et des canons de DCA *Oerlikon-Bührle* contre l'Armée de l'air soviétique.)

## Pots-de-vin chez Siemens

Lors d'enquêtes internes du groupe *Siemens* concerné par une affaire de pots-de-vin – cette multinationale travaille également dans l'armement – les pires soupçons ont été confirmés: Selon la *Süddeutsche Zeitung*, les sommes consacrées à des «versements douteux» s'élèvent à 1,3 milliard d'euros. Selon le *Spiegel*, une filiale suisse de Siemens a effectué, entre 2002 et 2006, 250 versements douteux pour un total de 43,5 millions de francs.

La liste des entreprises qui, en Suisse, fabriquent et exportent du matériel de guerre est tenue secrète, à ce que m'a confié le responsable d'un parti. Je me demande quelles choses révoltantes se produisent dans ces sociétés si leur liste ne doit pas être révélée!

Dans les localités dans lesquelles se trouvent des usines de la mort et leurs firmes sous-traitantes, la production n'est pas un sujet de débat pour les parlementaires ni pour les syndicats bien que de nombreux ouvriers et employés préféreraient beaucoup fabriquer autre chose. Je pense que les politiques se trompent quand ils pensent que la question de la production de matériel de guerre est «l'affaire exclusive de

Berne», comme me l'a dit une femme politique de Zurich. N'oublions pas que la ville et le canton de Zurich, de même que les Eglises, sont coupables, par le biais des recettes fiscales provenant de ces firmes exportatrices de matériel d'armement, de complicité de meurtre.

## Doris Leuthard et la production de matériel de guerre sous licence à l'étranger

Selon le SIPRI, la Suisse a exporté, de 2000 à 2006, pour 56 millions de dollars de matériel de guerre vers la Chine (GDF 35 mm, canons AA et apparemment systèmes de défense contre avions d'*Oerlikon-Contraves* [*Rheinmetall*]). SIPRI a même enregistré, de 1997 à 2006, des livraisons à la Chine pour 100 millions de dollars, or selon les statistiques de la Confédération, la Suisse n'a pas exporté de matériel de guerre vers ce pays.

Comme l'a écrit le 16 octobre 2007 la conseillère fédérale Doris Leuthard, cheffe du Département de l'économie, il s'agit, dans la banque de données du SIPRI, «d'un contrat de licence concernant le système de défense contre avions de 35 mm. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le matériel de guerre* en 1998, la transmission de biens incorporels ou la conclusion de contrats de licence n'étaient pas soumises à autorisation. [...] Conformément à la nouvelle *Loi sur le matériel de guerre*, le *Seco* n'a autorisé ni l'exportation de matériel de guerre vers la Chine ni la conclusion de contrats de licence dans ce domaine. Les statistiques que la Confédération publie chaque année sur les exportations de matériel de guerre, qui reposent sur les indications des autorités douanières, renseignent sur la réalité des exportations suisses de matériel de guerre. Elles ne contiennent pas de chiffres sur la conclusion de contrats de licence car ces derniers n'entrent pas dans les statistiques commerciales.»

## Les exportations d'armes sont généralement liées à la corruption

Il serait intéressant de savoir quels contrats de licence *Oerlikon-Contraves* (*Rheinmetall*), *Mowag* (*General Dynamics*), *Ruag* (qui appartient à la Confédération), et d'autres sociétés d'armement ont conclus et dans quelle mesure les autorités fédérales peuvent ou veulent se risquer à contrôler ces firmes. Qu'on se rappelle l'affaire de corruption concernant le groupe britannique *BAE Systems*, aux pots-de-vin tolérés, voire peut-être encouragés par le gouvernement britannique et destinés à obtenir des commandes. Le marché entre l'Arabie saoudite et *BAE System* comprenait la livraison et la maintenance d'avions de combat pour la valeur astronomique de 84 milliards de dollars. (A titre de comparaison, cette somme représente à peu près le double des dépenses annuelles de la Confédération.) Selon le *Times* londonien, le marché comprenait également la vente de plusieurs avions *Pilatus*. Après quelque deux ans d'enquête, *Scotland Yard* et le *Serious Fraud Office* ont découvert que lors de la préparation du contrat, d'importants pots-de-vin ont été versés. Selon des informations de la BBC, *BAE Sys-*

*tems*, la plus grande société d'armement britannique, a, répartie sur plus de 10 ans, versé la somme d'un milliard et demi d'euros au prince saoudien *Bandar Bin Sultan*.

## Pour la Confédération, les avions Pilatus ne sont pas du matériel de guerre!

Pour la Suisse, beaucoup de matériels que SIPRI classe sous la rubrique «major conventional weapons», par exemple les *Pilatus PC-9* qui ont effectué des bombardements au Tchad, ne sont pas considérés comme du matériel de guerre. Il en va de même des hélicoptères, des avions de reconnaissance et de surveillance et des drones de reconnaissance de l'Armée suisse, comme l'a précisé Doris Leuthard dans sa lettre du 16 octobre 2007. Les bombes à fragmentation que le *Pilatus PC-9* a larguées au Tchad détruisent tout sur une surface plus grande qu'un terrain de football. Doris Leuthard va-t-elle prochainement faire savoir qu'après tout, on peut cacher un explosif dans un landau? (C'est ce qu'a déclaré Georges-André Chevallaz lorsque nous avons appris qu'on ne cesse de bombarder des civils avec des *Pilatus*. Chevallaz fut conseiller fédéral de 1974 à 1983. Cf. également Mario Poletti, *Der Pilatus-Schwindel, PC-7 und PC-9 im Sturzflug*, Terre des Hommes Schweiz, 1993)

## De 1975 à 2007, des exportations de matériel de guerre pour 11,978 milliards de francs

Depuis des décennies, le Conseil fédéral autorise illégalement des livraisons de matériel de guerre à des Etats qui mènent des guerres: aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne, aux Etats membres de l'OTAN, au Pakistan, à l'Inde, etc. Selon les statistiques officielles, le total de ces ventes pour la période de 1975 à 2007 s'élève à 11 978 milliards de francs. Ces armements sont docilement fabriqués par des entreprises, des ouvriers et des employés suisses, également à l'intention de régimes qui foulent aux pieds les droits de l'homme et de régions où les hommes vivent dans la misère. Ceux qui se rendent complices de crimes devraient normalement s'attendre à être sanctionnés. Le droit pénal suisse ne prévoit pas de réglementation d'exception pour la complicité en matière de crimes commis pendant une guerre. L'article 25 du Code pénal prévoit des peines (atténuées) pour «quiconque a intentionnellement prêté assistance à l'auteur [d'] un crime ou d'un délit». Le droit pénal ne prévoit pas d'exception pour les activités des exportateurs d'armes et pour leurs complices dans le monde de la politique et de l'économie. (Cf. Reto Locher, *Die strafrechtliche Verantwortlichkeit von schweizerischen Waffenexporteuren*, Lizenzarbeit bei Prof. Dr. G. Jenny, September 2000 et article dans la revue *Plädoyer* 5/05). Un tribunal néerlandais a déjà montré l'exemple. Il a condamné à 15 ans de prison un Hollandais qui avait livré à *Saddam Hussein* du matériel de guerre (substances chimiques destinées à la fabrication d'un gaz toxique) pour complicité de crime de guerre. (*Neue Zürcher Zeitung* des 34-25/12/2005).

## L'exportation d'armes est un crime de guerre: interdisons-la.

La majorité du Parlement a approuvé, au cours des dernières décennies, la politique de laisser-faire du Conseil fédéral en matière d'exportations d'armes. La justice n'a engagé aucune poursuite alors que pour beaucoup de cas d'exportations d'armes il s'agissait d'infractions poursuivies d'office, c'est-à-dire de complicité de meurtre. On ne peut pas espérer que le Parlement interviendra contre cette grave violation des lois. Les initiatives populaires visant à interdire les exportations de matériel de guerre ont échoué jusqu'ici. En septembre de l'année dernière, l'*Alliance contre l'exportation de matériel de guerre* ([www.materieldeguerre.ch](http://www.materieldeguerre.ch)), à laquelle appartiennent plus de 35 organisations, a toutefois déposé une nouvelle initiative «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» qui sera bientôt soumise au peuple. •

\* Heinrich Frei a été membre de l'*Arbeitsgemeinschaft für Rüstungskontrolle und ein Waffenaustrittsverbot* (ARW) et il siège aujourd'hui au *Comité du Conseil suisse de la paix* et de l'association *Neue Wege in Somalia*. (Traduction *Horizons et débats*)

# Pour une souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale

par Hans Baur, Beinwil am See

L'Administration fédérale et le Conseil fédéral ont acquis un pouvoir démesuré dans le développement de l'Etat social et dispensateur de services. Le nombre de collaborateurs et collaboratrices a énormément augmenté dans l'administration fédérale, qui est présente partout. Elle met au point les projets de lois, puis les Conseillers fédéraux participent à la mise au point de ces lois tant dans les commissions qu'au parlement. Les médias renforcent le pouvoir du Conseil fédéral, de l'Administration et du Parlement. Le Conseil fédéral fournit aux médias, au travers de quelques centaines de spécialistes en communication des textes prêts à publier. La presse, et les médias en général, pris dans la course de la concurrence n'ont généralement pas le temps ni l'envie d'étudier de façon critique les textes du Conseil fédéral et de l'administration. Parmi ces spécialistes en communication, il y en a un certain nombre, qu'on appelle en français «Spin doctors», qui, s'appuyant sur les dernières découvertes en sciences des médias et en psychologie de la communication, sont capables de détourner la vérité de telle façon que le corps électoral est influencé indirectement et donc dirigé. Comparés au pouvoir du Conseil fédéral et de son administration, les partis et le peuple ne pèsent pas lourd.

## Rappel du régime précédent

Auparavant était valable la règle approuvée par le Tribunal fédéral que tant le Conseil fédéral que l'Administration n'avaient pas à se mêler des campagnes de votation. A l'époque, des activités de relations publiques menées par les autorités, notamment par le Conseil fédéral, avec l'argent des contribuables dans le cadre d'une campagne de votation étaient inimaginables.

Pendant les quelques semaines précédant les votations, le Conseil fédéral gardait ses distances. Mais auparavant, pendant le processus législatif, il informait continuellement quant aux avantages et désavantages des projets, ce qui devait se faire objectivement, ou pour le moins le plus objectivement possible. Au début de la campagne de votation, la brochure explicative était alors, et est toujours, la source d'information principale pour le corps électoral; elle était distribuée, comme aujourd'hui encore, dans tous les ménages. Le Conseil fédéral se contentait d'informer et d'expliquer, mais en aucun cas il ne cherchait à gagner une votation. En cela, il respectait la liberté d'opinion et d'expression garantie par la Constitution fédérale. Il ne cherchait pas à guider les citoyens, comme c'est le cas de la propagande. Le peuple et les cantons prenaient leur décision, on avait affaire à une démocratie directe.

## La pratique dévoyée d'aujourd'hui

Le Conseil fédéral déclare que l'information doit être une explication des avantages et désavantages d'un projet. Il y aurait propagande dans la mesure où le Conseil fédéral chercherait à diriger les décisions des citoyens lors des votations. Comme on ne peut guère préciser cette différence, le Conseil fédéral et l'administration fédérale se retiennent à la veille des votations. Mais aujourd'hui ils s'engagent, entre autres à travers des campagnes de communication financées avec l'argent des contribuables, durant des semaines et jusqu'au dernier moment avant la votation. Ils propagent leur opinion (exemples de votations dirigées: adhésion à l'EEE, réforme de la Constitution fédérale, Accords bilatéraux avec l'UE, Armée XXI, Loi sur l'électricité et loi sur les étrangers). Ils dominent une bonne partie des médias. Ils veulent gagner les votations. Le Conseil fédéral prend parti et se détache ainsi d'une partie de la population. C'est ainsi qu'est violée la liberté d'opinion et d'expression garantie par l'article 34 de la Constitution fédérale. La démocratie directe se transforme en une démocratie dirigée. A la place d'une majorité d'un peuple averti, c'est une petite oligarchie d'une élite avide de pouvoir qui impose ses vues. L'initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» veut rétablir la démocratie directe,



On peut commander la brochure en français intitulée «Les spin doctors en Suisse – Le Palais fédéral est la plus importante agence de relations publiques de Suisse» auprès de Judith Barben, im Wuli 15, 8536 Hüttwilten, Tél.: +41 52 7400475, Fax: +41 52 7400476, e-mail: infospin@gmx.ch

ainsi que la liberté d'opinion et de décision. La séparation des pouvoirs, violée par la démocratie dirigée, doit être rétablie.

## Les abus de pouvoir du Conseil fédéral

Cette prétention du Conseil fédéral de vouloir non seulement expliquer un projet, mais encore diriger le vote des citoyens et citoyennes, est un réel abus de pouvoir. Il viole la liberté d'opinion, la liberté de vote et la séparation des pouvoirs. Il n'y a qu'une solution pour s'opposer à cette déviation: que le Conseil fédéral et l'administration se retiennent à la veille de votations. Mais cette retenue, alors de mise, ne convient plus aux puissants de notre gouvernement; ils veulent gagner les votations et ne pas laisser le peuple et les cantons décider librement. C'est ainsi que le Conseil fédéral perd sa crédibilité.

## La démocratie dirigée mène vers une démocratie représentative

La démocratie dirigée déforme la démocratie directe et se rapproche de la démocratie représentative. Il en résulte que les citoyens et citoyennes perdent leur liberté de décisions dans des cas importants et ne sont plus capables de voter selon leur conscience. Par la démocratie dirigée, la Suisse se rapproche de la forme de gouvernement de l'UE, la démocratie représentative. Ainsi, nos élites politiques préparent l'adhésion à l'UE. De nombreuses décisions peuvent y être prises par les gouvernements à l'insu des citoyens, tels que le renoncement à une propre monnaie et l'adoption de l'euro, l'extension de l'UE à l'Est, la conclusion d'un traité constitutionnel, etc. Le peuple suisse ne doit pas être confronté à ce danger. Il faut qu'il s'y oppose pour sauver sa souveraineté. Voilà le but principal de l'initiative populaire «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale».

## La supériorité de la démocratie directe

La démocratie directe est largement supérieure à la démocratie représentative, tant du point de vue éthique que politique. Elle assure la paix intérieure. L'origine de la démocratie directe suisse se trouve dans la «Lands-gemeinde» (assemblée populaire) au cours de laquelle les décisions sont prises à main levée. On retrouve ces droits de liberté dans la fameuse «Bill of Rights» de l'Etat de Virginie aux Etats-Unis, proclamée en 1776 et qui a servi de modèle à bien d'autres constitutions démocratiques. Il y est écrit à l'article 2: «Que tout pouvoir est dévolu au peuple, et par conséquent émane de lui; que les magistrats sont ses mandataires et ses serveurs, responsables en tout temps.»

Hans Letsch, ancien conseiller aux Etats, s'exprime, en ce qui concerne la démocratie directe, de la manière suivante: «Le Conseil fédéral doit fournir les bases de décision, présenter différentes variantes, de même que les avantages et désavantages de chacune. Il ne doit pas se fixer sur une seule solution et vouloir l'imposer comme la seule raisonna-

ble. Le Conseil fédéral ne peut pas se fixer comme but de gagner une votation.»

Le juge fédéral Hansjörg Seiler écrit: «L'idée que l'opinion du gouvernement est la seule valable, et qu'il s'agit lors de votations de faire triompher cette opinion est fondamentalement antidémocratique. C'est la négation non seulement d'une égalité démocratique mais encore de la liberté d'opinion.»

La démocratie directe ne peut fonctionner que sur la base de la liberté d'opinion. C'est pourquoi le Conseil fédéral doit présenter au peuple un projet avec ses avantages et ses inconvénients. Il a le droit de dire pourquoi il préfère l'une ou l'autre des solutions. Mais la décision finale n'appartient qu'au peuple.

## Pas de propagande du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral n'a pas le droit de mettre une «muselière» au peuple en influençant l'opinion dans un certain sens. Le peuple n'a pas non plus le droit de mettre une «muselière» au Conseil fédéral en lui interdisant de publier sa brochure explicative et d'exposer, au début de la campagne de votation, sa position dans les médias de façon objective et mesurée. Mais il n'a pas le droit de diriger le

vote des citoyens. Il ne faut mettre une «muselière» ni au Conseil fédéral ni au peuple.

La propagande du Conseil fédéral et de l'administration, qui a dès le début qualifié l'initiative «pour la souveraineté du peuple» de «muselière», montre de quelle manière le Conseil fédéral traite le droit d'initiative (qui est absolument vital pour notre démocratie directe), la liberté d'opinion et la liberté de vote. C'est ainsi qu'on tente de clouer le bec au peuple. Le Conseil fédéral ne pouvait pas mieux prouver la nécessité de cette initiative. L'abus de pouvoir que le Conseil fédéral commet avec son mélange d'information et de propagande doit être combattu.

## Le contre-projet ne vaut rien

Le soi-disant contre-projet (initiative parlementaire Burkhalter) fait fausse route. Etant donné que ce contre-projet à l'initiative populaire exige le droit à l'information pour le Conseil fédéral à la veille des votations, il est inapte à empêcher la propagande cachée de l'exécutif. L'interdiction de la propagande manque. Comme on ne peut guère faire la différence entre «information» et «influence sur le comportement de vote du citoyen», il était, à l'époque, interdit au Conseil fédéral et à l'administration fédérale d'informer (et de faire de la propagande cachée) à la veille des votations. Le contre-projet qui fixerait dans la loi un devoir d'information illimitée et continue dans tous les médias et qui rendrait ainsi possible la propagande cachée, ne vaut rien. Le contre-projet ne fait que consolider l'abus du droit d'informer du Conseil fédéral. Il va dans la mauvaise direction! Le pouvoir du Conseil fédéral, qui est déjà trop important, augmenterait de manière déraisonnable. Il faut refuser le contre-projet.

Seule l'initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» est capable d'empêcher l'actuelle propagande cachée du Conseil fédéral. Elle doit être soutenue. Elle se fonde sur notre Constitution. Si on remarque au cours du temps qu'elle est trop restrictive, elle pourra – et c'est le grand avantage de notre démocratie directe – être ultérieurement réajustée. L'entrée en vigueur du contre-projet éterniserait une pratique erronée, renforcerait le pouvoir du Conseil fédéral de façon démesurée et enterrerait définitivement la démocratie directe en Suisse. •

Courrier  des lecteurs

## Reduire la richesse, pas la pauvreté

Les pouvoirs politiques et économiques admettent sans état d'âme que coexistent des gens fortunés, millionnaires ou milliardaires et des gens miséreux arrivant tout juste à survivre. Cet état de fait est la conséquence d'un système économique en voie de mondialisation lequel repose sur des illusions. Citons les principales:

- Une croissance économique permanente est possible dans un monde fini.
- La croissance économique permettra à tout le monde de devenir riche.
- La science et la technologie vont résoudre tous nos problèmes.
- La démocratie est le seul système politique valable et doit être adopté par toute la planète.

Ces croyances sont bien sûr absurdes mais ont le statut de vérités premières à force d'être répétées par dirigeants et médias. Notons cependant que, quand ils sont entre eux, les puissants de ce monde ne s'embarrassent pas de sentiments et admettent que le 80% de l'humanité peut se contenter de «titty-timents» (soit du pain et des jeux; voir: J.-C. Michea. *L'enseignement de l'ignorance et ses conditions modernes*. Editions Climats 1999) pour que le 20% restant puisse vivre dans l'abondance.

Il est évident que la surexploitation de la planète et les problèmes dramatiques qui en résultent, entre autres les changements climatiques, la disparition d'espèces et la misère humaine, est le fait de la richesse et non de la pauvreté.

Mais le pouvoir est aux mains des riches et non des pauvres si bien que, à moins d'une révolution assez peu probable, la destruction de la planète va se poursuivre. On continuera d'accuser les pauvres de faire trop d'enfants, de déboiser, de mendier, de salir, de voler, de mettre le feu aux voitures etc. pendant que les riches continueront à vivre dans le luxe, à prendre l'avion et rouler en 4x4 comme si cela n'avait aucune conséquence. Et on continuera à faire croire aux pauvres qu'à force de travail ils auront droit aux mêmes privilèges.

Quand quelques compagnies et quelques individus ont des fortunes et des revenus qui dépassent ceux d'un Etat, il est raisonnable de se demander s'il ne vaudrait pas mieux répartir plus équitablement les richesses existantes plutôt que de promouvoir une croissance économique qui nous mène dans le mur. Et il faut se demander avec Gilbert Rist ce qui autorise l'économie à gouverner le monde si elle ne servait pas d'abord à légitimer le pouvoir et la richesse de ceux qui s'en réclament (*Luttes au pied de la lettre*. Editions d'En bas 2006). Le bien-être peut fort bien s'accommoder de la pauvreté si celle-ci est partagée. Mais aujourd'hui la richesse des uns impose la misère aux autres et empêche l'avènement d'une société conviviale. «Vivre mieux avec moins» est un slogan convivial alors que travailler plus pour gagner plus est un slogan destiné à maintenir le peuple en esclavage. Ceux qui poussent au travail ne sont en général pas ceux qui le font.

Pierre Lehmann, Chernex VD

## Les réfugiés palestiniens au Liban ont besoin de notre aide!

La situation politique intérieure du Liban, compliquée et conflictuelle, rend la vie des réfugiés palestiniens dans le pays des cèdres particulièrement difficile. En ce moment ils sont à peu près 350 000 à vivre dans les 13 camps de réfugiés administrés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA). Pour être plus précis ce ne sont que 12 camps, parce que celui de Nahr al-Bared a été complètement détruit par l'armée libanaise l'été dernier au cours de ce qu'on a appelé la guerre des camps.

Les plus âgés de ces réfugiés, actuellement parents ou grands-parents, y sont arrivés en 1948 déjà, expulsés de Palestine par Israël. Depuis, ils mènent une existence pénible dans des camps avec une infrastructure technique et sociale très modeste. Ils n'ont jamais reçu une chance réelle de s'intégrer dans la société libanaise (ils n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir la nationalité libanaise, sont exclus de nombreuses filières d'études et beaucoup de professions sont hors d'atteinte pour eux). Beaucoup n'auraient pu survivre sans l'aide matérielle régulière de l'ONU et d'autres organisations.

Les soins de santé sont aussi dans un état catastrophique. Comme il n'y a guère d'hôpitaux publics au Liban, les Palestiniens dépendent la plupart du temps des cliniques



En 1982 un massacre horrible a été commis dans le camp des réfugiés palestiniens Shatila – au sud du Liban – toléré par Israël. (photo göab)

pauvres des camps. L'Association des relations austro-arabes aide quelques-unes de ces cliniques depuis à peu près deux ans. Les

premiers envois d'aide ont été organisés pendant et juste après l'attaque d'Israël en août-septembre 2006. En décembre 2007 a eu lieu

une importante livraison, incluant des ambulances, des médicaments et du matériel médical. Lors de cette action, d'autres demandes urgentes ont été exprimées.

### L'accent sur Badawi

Le camp Badawi, au nord du Liban, est actuellement au centre de notre projet d'aide. 25 000 personnes y vivent en temps normal, mais en ce moment il y a le double, la plupart des réfugiés chassés de Nahr al-Bared s'étant réfugiés dans le camp proche de Badawi. Cela représente bien sûr une charge particulière pour Badawi, en particulier pour les services sociaux et médicaux.

C'est pourquoi nous nous concentrons en ce moment surtout sur une clinique à Badawi. L'absence de génératrice de secours y provoquant des situations très dangereuses vu la mauvaise et irrégulière alimentation en courant au Liban, nous avons comme but de collectionner le plus vite possible le montant nécessaire à l'achat d'une génératrice.

### Aidez-nous à réunir 7500 euros pour une génératrice de secours!

Vos dons peuvent être versés sur notre compte spécial Liban n° 00555288008 Banque Austria BLZ 12000 Pour plus d'informations sur nos projets: [www.saar.at/libanon](http://www.saar.at/libanon)

## Trouver l'universalité dans ce qui est humain

### Des images de l'homme de Jan Janczak

par Urs Knoblauch, Fruthwilen TG

C'est une joie particulière de voir s'organiser des expositions d'art qui présentent l'artiste dans le contexte de sa biographie et de l'endroit où il travaillait. Alors, on peut souvent ressentir son lien avec la population locale et le monde. Jusqu'au 13 juin, on peut visiter une exposition préparée pour le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'artiste Jan Janczak au *Kunsthhaus Rapp* (Galerie d'art contemporain), à Wil dans le canton de St-Gall. Dans ses peintures, la complexité de l'être humain s'exprime. Pour fêter l'inauguration et l'anniversaire de l'artiste et pour présenter le catalogue intitulé «Entre rêve et réalité» de Jan Janczak, la propriétaire de la galerie, *Marianne Rapp Ohmann* et l'artiste en personne ont invité un grand cercle d'amateurs d'art et d'amis à participer à un vernissage très réussi, suivi d'un dîner festif.

Les peintures et les sculptures d'êtres humains impressionnent le visiteur par leur maî-

trise artisanale, par une présentation variée des formes et des sentiments qui caractérisent l'univers intérieur, inconscient et extérieur de l'homme et ses relations humaines souvent compliquées. Beaucoup de ces oeuvres d'art ont des approches humoristiques et de critique sociale, beaucoup de ces peintures ont un rapport avec le surréalisme, et renvoient à des événements du passé et du présent. Dans le monde d'aujourd'hui, il est très précieux que l'artiste s'engage en faveur d'une conception holistique et intuitive de l'homme et du monde.

Jan Janczek est né à Posen, en Pologne, en 1938. Il a passé sa première enfance à Varsovie. Il n'avait que six ans quand sa famille, pendant l'insurrection de Varsovie, a pris la fuite pour se rendre dans un village à la périphérie de la capitale entre les fronts russes et allemands. Le père a pris la pelle pour faire une grotte où sa famille pourrait se mettre



Extrait du tableau «Die andere Jahreszeit – Frühling», 2005/06, huile sur canevas, 120x100 cm.

provisoirement à l'abri. Grâce au petit Jan, qui a insisté auprès de son père pour qu'il creuse cette demeure à un autre emplacement, la famille est restée en vie. «Le lendemain matin, une bombe a transformé l'endroit prévu initialement en un cratère.» Cet événement-clé a marqué Jan, et nous connaissons de pareilles influences aussi chez d'autres artistes, comme notamment *Kokoschka*, *Munch* ou *Strindberg*. Plus tard, il a étudié à l'Académie d'art à Cracovie, qui était – à côté de Paris – l'un des meilleurs centres de formation d'Europe. En 1972, il a été nommé professeur. Très tôt, ses talents et ses inclinations pour l'art ont été encouragés – ainsi il a gagné de nombreuses distinctions. Depuis 1980, l'artiste vit et travaille à Wil, en Suisse. Outre de nombreuses expositions en Suisse et à l'étranger, il a accompli de nombreuses œuvres d'art destinées à l'espace public, des illustrations de livres et des films.

Dans la reproduction ci-dessous, les «irritations de la réalité» sont visibles sur la scène du «théâtre du monde». «Nous rencontrons une foule d'hommes constituée par de nombreux personnages, souvent en filigrane, mais peinte avec beaucoup de contrastes, une foule d'hommes observant dans une grande tension l'individu qui se trouve au premier

plan – cela consiste en une attente non explicitée de ce qui va venir, tantôt d'une manière bienveillante, tantôt d'une manière réservée ou hostile, parfois imprégnée d'envie et de joie maligne.» (Texte tiré du catalogue de *Gerd H. Hövelmann*)

Peut-être est-ce la représentation d'images qui émergent de l'enfance de l'artiste marquée par la guerre, peut-être est-ce la représentation de la misère et des souffrances actuelles qui règne dans notre monde. Avec ses symboles et ses «paysages plein d'émotions profondes» Janczak nous confronte à un miroir. Est-ce moi, est-ce-nous? Quelle est l'image que j'ai de moi-même, et de mes prochains, quel rôle jouons-nous dans ce «théâtre du monde» de petite ou de grande envergure? Quels rôles nos représentants politiques, nos économistes, nos «grands» dirigeants d'Etat jouent-ils? C'est ainsi que les images de Jan Janczak, ainsi que l'art, peuvent contribuer à la diffusion d'une vision meilleure et plus holistique de l'homme et du monde.

Cette exposition peut être visitée au *Kunsthhaus Rapp*, Galerie für zeitgenössische Kunst, Toggenburgerstr. 139, CH-9500 Wil (SG) jusqu'au 13 juin. Le *Kunsthhaus Rapp* propose régulièrement des expositions et des œuvres d'art variées et organise aussi des ventes aux enchères internationales d'objets d'art. [www.kunsthhaus-rapp.ch](http://www.kunsthhaus-rapp.ch). Tel. +41 71 923 7744.

## Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Abonnez-vous à *Horizons et débats* – journal publié par une coopérative indépendante

L'hebdomadaire *Horizons et débats* est édité par la coopérative Zeit-Fragen qui tient à son indépendance politique et financière. Tous les collaborateurs de la rédaction et de l'administration s'engagent bénévolement pendant leur temps libre. L'impression et la distribution sont financées uniquement par les abonnements et des dons. La coopérative publie aussi l'hebdomadaire *Zeit-Fragen* en allemand et le mensuel *Current Concerns* en anglais.

- Je commande un abonnement de 6 mois au prix de 105.– frs / 58.– €
- Je commande un abonnement annuel au prix de 198.– frs / 108.– €
- Je commande un abonnement de 2 ans au prix de 295.– frs / 185.– €
- Je commande à l'essai les six prochains numéros gratuitement.
- Veuillez nous envoyer \_\_\_\_\_ exemplaires gratuits d'*Horizons et débats* n° \_\_\_\_\_ pour les remettre à des personnes intéressées.

Nom / Prénom: \_\_\_\_\_

Rue / N°: \_\_\_\_\_

NPA / Localité: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Date / Signature: \_\_\_\_\_

A retourner à: *Horizons et débats*, case postale 729, CH-8044 Zurich, Fax +41-44-350 65 51  
CCP 87-748485-6, *Horizons et débats*, 8044 Zurich